

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Medhy ZEGHOUF, 1^{er} Adjoint au Maire, du point n°1 au point n°10 puis de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville, à partir du point n°11,

Présents : Mesdames et Messieurs,

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Danielle VALERO, Pascal CHATAGNON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pierre PROT, Cendrine CHAUMONT, Olivier POTOKAR, Mélinda BAYOL, Ronan FLEURY, Yvan COUVIDAT, Agnes OMER, Lucas MESLIN, Alban BAKARY, Myriam BOUBEL, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Virginie VILLEMIN, Nédia BEHILLIL, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Pétrolina BEROT, Farida AMRANI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE, Charles MARIETTE, Mina FAYED

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Diarra BADIANE donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Corinne BOURGEOIS donnant pouvoir à Agnes OMER, Francis CHOUAT donnant pouvoir à Danielle VALERO, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Michel BONNAFOUS, Freddy N'SONDE donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Pétrolina BEROT, Jean-Baptiste GRAH donnant pouvoir à Farida AMRANI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

Absent(e)s :

Samir BENAMARA, Henry SIMENOU

(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20240627_110
Le 27 juin 2024

**APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RÉSIDENCE DU
PARC DE PETIT BOURG - PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement général de l'ANAH,

VU la délibération n° DEL-2018/315 du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2018 relative à l'intervention communautaire en faveur du parc en copropriété - mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la résidence du Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes,

VU la délibération n° CM20181129_02 du Conseil municipal de la commune historique d'Evry en date du 29 novembre 2018 validant la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU la délibération n° CM20181129_02 du Conseil municipal de la commune historique d'Evry du 29 novembre 2018 prenant acte de la convention de Plan de Sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SHRU-225 du 25 juin 2019 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU la convention du 25 juin 2019 relative à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde sur la résidence du Parc de Petit Bourg (2019-2023),

VU la délibération n° CM20200206_007 du Conseil municipal du 06 février 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de portage de lots sur la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU la délibération n° CM20210708_085 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention de portage de lots sur la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU la délibération n° CM20211007_117 du Conseil municipal du 07 octobre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU la convention du 25 juin 2019 fixant les modalités du portage de lots de copropriété par Essonne Habitat dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la résidence du Parc de Petit Bourg et ses avenants,

VU les arbitrages du Comité de Pilotage du Plan de Sauvegarde du 07 juin 2024 validant la prorogation de deux ans du Plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc de Petit Bourg,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde,

VU le budget de la commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la priorité donnée par la Municipalité en matière d'aide et de soutien en faveur

des copropriétés en difficulté,

CONSIDERANT la volonté commune de poursuivre ce travail partenarial en faveur du parc privé dégradé, en ciblant son intervention sur la plus grande copropriété de la Ville, la «résidence du Parc de Petit Bourg», construite en 1959 dans le quartier du Village, qui montre depuis des années des signes de déqualification,

CONSIDERANT les efforts conjoints de l'ensemble des partenaires dans le redressement de la copropriété pendant ce Plan de Sauvegarde, notamment dans la gestion de la copropriété et l'intervention exceptionnelle de l'Anah dans la réalisation des travaux d'urgence,

CONSIDERANT l'absence d'approche patrimoniale qui nécessite la mobilisation dans la durée des acteurs de la copropriété, au premier rang desquels les copropriétaires eux-mêmes, toujours dans l'incapacité de programmer des travaux de rénovation devenus indispensables, et bien évidemment des moyens financiers conséquents,

CONSIDERANT l'absence d'amélioration de la situation financière due aux impayés de charges importants, alors que les propriétaires bailleurs sont désormais majoritaires et que la multilocation de logements se développe depuis plusieurs années,

CONSIDERANT l'arrêt du portage de lots par Essonne Habitat et Coprocoop,

CONSIDERANT les difficultés à atteindre les objectifs de ce Plan de Sauvegarde et la nécessité, face à la situation, d'apporter des solutions adaptées et pérennes notamment par la mise en œuvre d'un projet urbain global initié par la Commune et co-construit avec les habitants, élargi au-delà de l'emprise de cette copropriété sur un périmètre couvrant le secteur Petit Bourg-Champtier du Coq-Village,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, en parallèle, un suivi-animation continu afin d'éviter une rupture dans l'accompagnement au redressement de la copropriété,

CONSIDERANT les besoins opérationnels et leurs financements nécessaires au redressement de la copropriété,

CONSIDERANT qu'il convient donc de proroger la convention de Plan de Sauvegarde de 2 ans supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétoline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la Convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de Petit-Bourg à intervenir avec la Préfecture de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la Banque des Territoires et le syndicat des copropriétaires.

- DIT que l'avenant n°2 porte sur :

- la prorogation du Plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de Petit Bourg pour une durée de 2 ans,
- l'arrêt de la mission de portage de lots,
- la poursuite des actions du Plan de sauvegarde,
- l'exécution de missions supplémentaires,

- la mise à jour des estimations de coûts et des financements.

- DIT que l'avenant prolonge la durée de la convention de plan de sauvegarde de 2 ans soit jusqu'au 25 juin 2026.

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget correspondant.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n° 2 à ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.